



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-138

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDTM GIRONDE**

33-2019-09-11-004 - Arrêté de présidence CDAC 23-09-2019 (1 page) Page 3

33-2019-09-12-001 - Ordre du jour CDAC 23/09/2019 (1 page) Page 5

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2019-09-02-014 - Délégation de signature de la responsable Service Foncier de Bordeaux et du pôle d'évaluation des locaux professionnels à compter du 1er septembre 2019 (1 page) Page 7

33-2019-09-01-007 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Créon à compter du 1er septembre 2019 (1 page) Page 9

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-09-12-002 - Arrêté portant autorisation de manifestation nautique et restriction de navigation sur la Garonne pour feu d'artifice du 14-09-2019 à Bordeaux (5 pages) Page 11

DDTM GIRONDE

33-2019-09-11-004

Arrêté de présidence CDAC 23-09-2019

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

**ARRETE**  
**AUTORISANT Mme Houda VERNHET**  
**SOUS-PREFETE D'ARCACHON**  
**A PRESIDEN LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**  
**du 23 SEPTEMBRE 2019**  
-oOo-

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret ministériel du 09 août 2019 nommant Mme Houda VERNHET Sous-Préfète d'Arcachon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.** Mme Houda VERNHET Sous-Préfète d'Arcachon est autorisée à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 23 septembre 2019.

**ARTICLE 2.** Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 11 SEP. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2019-09-12-001

Ordre du jour CDAC 23/09/2019

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019  
Préfecture de la Gironde - Salle Esprit des Lois - 5<sup>ème</sup> étage  
de 10h.00 à 12h.00**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>
2019/20	<b>BORDEAUX</b> SNC APSYS GAR'ONNE Création d'un ensemble commercial de 3 îlots d'une surface de vente globale de 30 956 m <sup>2</sup> par la création de 2 moyennes surfaces de secteur 2 et une boutique Quai de Paludate	îlot Terrasses du Méridien 7 842 m <sup>2</sup>	dépôt le 01/08/2019 en Mairie de Bordeaux déposé et enregistré le 06/08/2019 au secrétariat de la CDAC
2019/21	<b>BORDEAUX</b> SNC APSYS GAR'ONNE Création d'un ensemble commercial de 3 îlots d'une surface de vente globale de 30 956 m <sup>2</sup> par la création de 4 moyennes surfaces de secteur 1 et 2 et 57 boutiques Rue Saget/Quai de Paludate	îlot DESCAS 12 008 m <sup>2</sup>	dépôt le 01/08/2019 en Mairie de Bordeaux déposé et enregistré le 06/08/2019 au secrétariat de la CDAC
2019/22	<b>BORDEAUX</b> SNC APSYS GAR'ONNE Création d'un ensemble commercial de 3 îlots d'une surface de vente globale de 30 956 m <sup>2</sup> par la création de 3 moyennes surfaces de secteur 2 et 50 boutiques Rue Saget	îlot SAGET 11 106 m <sup>2</sup>	dépôt le 01/08/2019 en Mairie de Bordeaux déposé et enregistré le 06/08/2019 au secrétariat de la CDAC

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-02-014

Délégation de signature de la responsable Service Foncier  
de Bordeaux et du pôle d'évaluation des locaux  
professionnels à compter du 1er septembre 2019

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du secteur foncier de Bordeaux Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 annexe II et les articles 212 à 217 annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Eliane ETIENNE Karim GUENDOZ Marie-Françoise POUGET	Inspecteurs	15 000,00 €	7 500,00 €
Christine DOURLENT Françoise LAMOULIE Danièle ANTONGORRY Béatrice AUMAILLEY Delphine LAVANDIER	contrôleurs	10 000,00 €	5 000,00 €
Harmonie BEAUVOIS André DELAULLE Stéphanie DAJON Vanessa LUPI Antony ROBERT Maï-Chein TCHA	agents	2 000,00 €	2 000,00 €

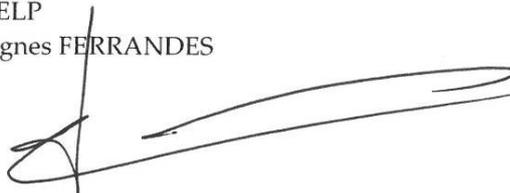
## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bordeaux, le 02/09/2019

La responsable du service foncier de Bordeaux et du  
PELP

Agnes FERRANDES



# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-01-007

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de  
Créon à compter du 1er septembre 2019

---

**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

---

Monsieur Claude DUFRESNE, nommé Trésorier de CREON par décision du 13 mai 2011 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR A COMPTER DU 1 ER SEPTEMBRE 2019**

- Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur Sylvain PEETERS, Contrôleur des Finances Publiques,

En cas d'absence de Monsieur Sylvain PEETERS :

Monsieur Nicolas POIRIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

En cas d'absence de Monsieur PEETERS et de Monsieur POIRIER :

Mme Elodie BLOCUS ou Monsieur Arnaud CAMUS,

- donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CREON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CREON et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. PEETERS, et, en cas d'absence de celui-ci, M. POIRIER.

**ARTICLE 3: PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier



Claude Dufresne

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-12-002

## Arrêté portant autorisation de manifestation nautique et restriction de navigation sur la Garonne pour feu d'artifice du 14-09-2019 à Bordeaux

*Autorisation manifestation nautique et restriction temporaire de navigation sur la Garonne pour  
le feu d'artifice du 14 septembre 2019*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Maritime et Littoral

Arcachon, le 12 SEP. 2019

## ARRÊTÉ

**portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 septembre 2019 de la ville de Bordeaux**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;
- VU l'article R4241-38 du code des transports relatif aux manifestations sportives et fêtes nautiques susceptibles d'entraver la navigation ;
- VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 6 septembre 2019 par la mairie de Bordeaux ;
- VU l'attestation d'assurance fournie par la société « BREZAC ARTIFICES », prestataire en charge de la pyrotechnie lors de la manifestation nautique ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau sur la Garonne afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des feux d'artifice le 14 septembre 2019 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La ville de Bordeaux est autorisée à organiser le **14 septembre 2019** un spectacle pyrotechnique sur la rivière Garonne. Ce spectacle sera mis en œuvre par la société BREZAC et sera tiré à **22h35** à partir d'une barge stationnée en face du miroir d'eau.

5 Quai du capitaine Allègre – BP 80142 – 33311 ARCACHON CEDEX  
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARTICLE 2

Il est créé trois zones réglementées pour la préparation, l'acheminement et le tir du feu d'artifice.

## ARTICLE 3

La première zone réglementée, dite **zone de mouillage** (annexe 1), est située au droit de la zone de dépôt des tramways du réseau « Transport Bordeaux Métropole » et est définie par un **cercle de 160 mètres de rayon** centré sur les points suivants : 44°52'0,25"N – 0°32'36,2"O (coordonnées WGS 84).

Dans cette zone, **la navigation et le mouillage** de tout type d'embarcation **sont interdits de 9h00 à 20h40**.

## ARTICLE 4

La deuxième zone réglementée, dite **zone d'acheminement** (annexe 2), s'étend de la zone de montage à la zone de tir définie à l'article 5. Dans cette zone, **la navigation et le mouillage sont interdits sur toute la largeur de la Garonne entre 20h40 et 21h15**.

## ARTICLE 5

La troisième zone réglementée, dite **zone de tir** (annexe 3), est située au droit du miroir d'eau et est définie par un **cercle de 160 mètres de rayon** centré sur les points suivants : 44°50'32,2"N – 0°33'59,55"O (coordonnées WGS 84).

Durant la période de tir, la barge est au mouillage à la position prévue par l'alinéa premier du présent article.

Dans cette zone, **la navigation et le mouillage** de tout type d'embarcation **sont interdits de 21h15 à 23h50**.

## ARTICLE 6

Les interdictions prévues aux articles 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas aux moyens nautiques utilisés pour l'organisation du spectacle et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité du plan d'eau.

## ARTICLE 7

La ville de Bordeaux, en sa qualité d'organisatrice, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect des zones réglementées. Elle devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones de stationnement, d'apponnement et de mise à l'eau des bateaux.

## ARTICLE 8

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des transports, l'article R610-5 du code pénal et l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur.

## ARTICLE 9

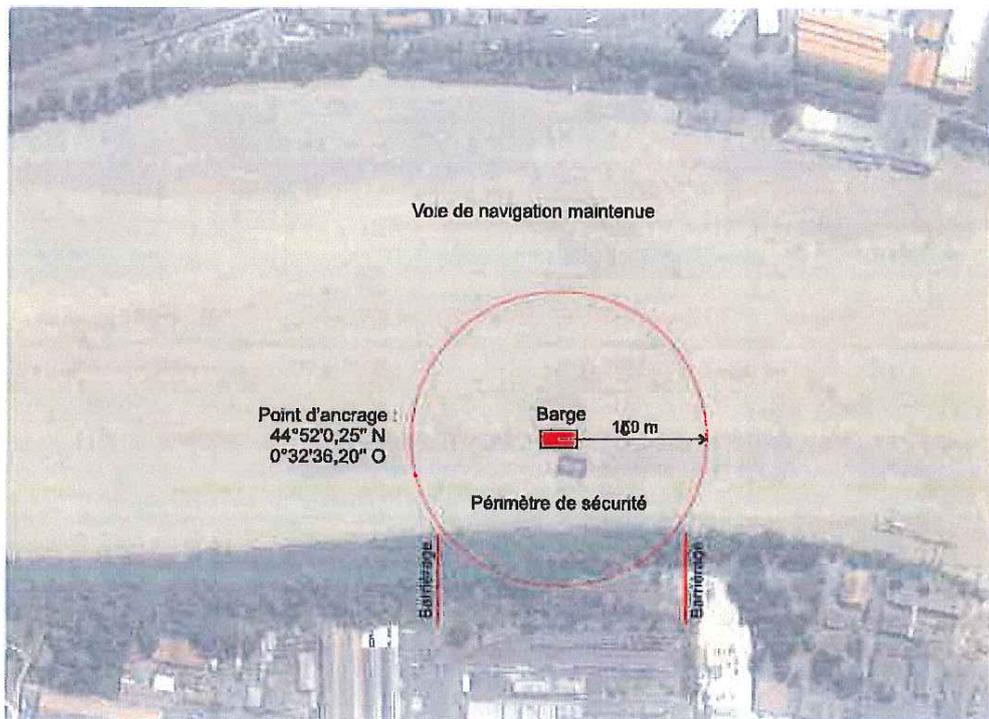
Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de la capitainerie du Grand port maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Angélique ROCHER-BEDJOU

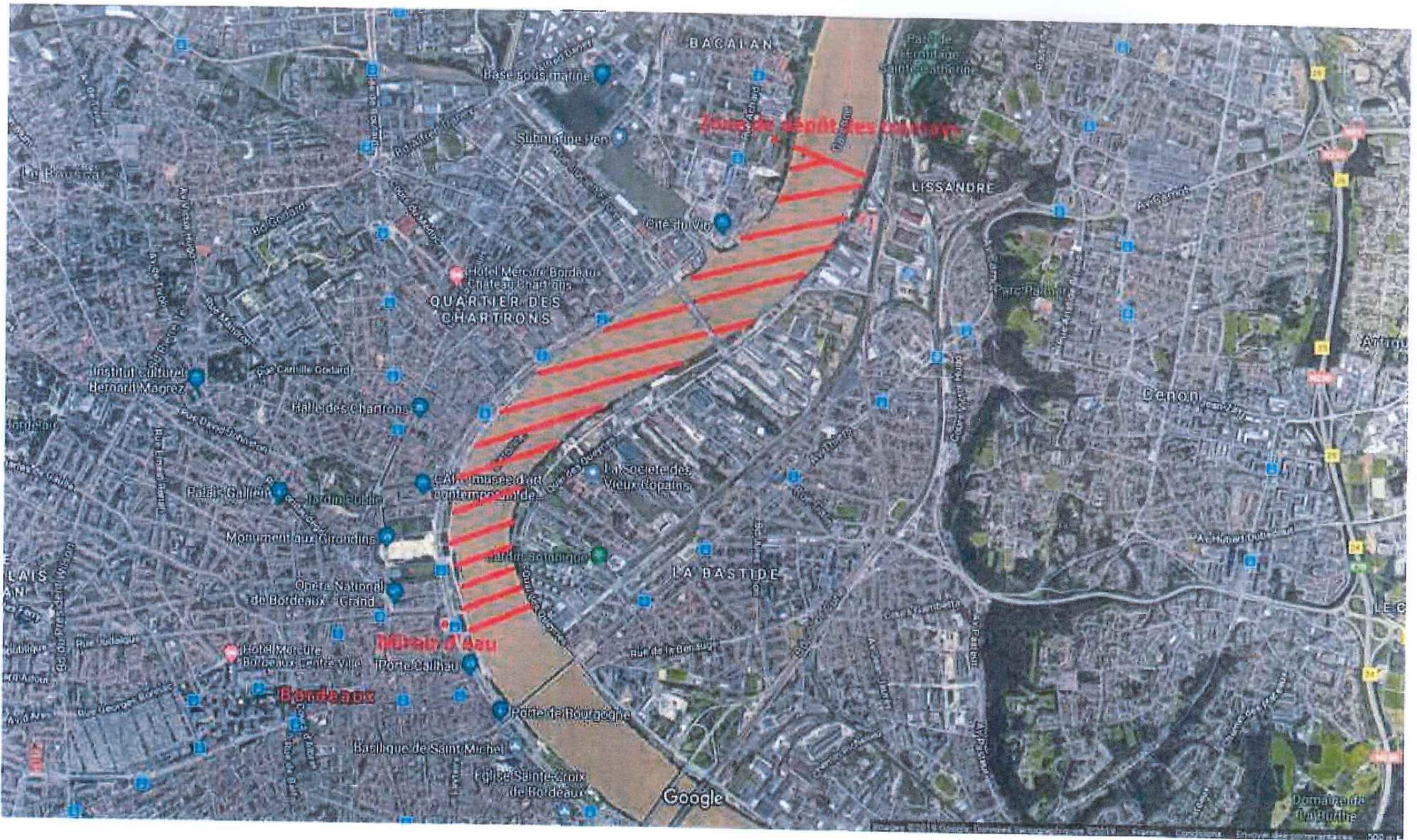
# ANNEXE 1



 SUDZAC EVENTS 224 route de la Malleville, 24130 La Fère - France Tel : +33 (0)530 08 21 40 - p.braut@sudzac.com	<b>Bordeaux - 14 juillet 2019</b>	Zone de montage	0 200 m	Index : A	Date : 13/05/2019	Auteur : Patrick Braut
--	-----------------------------------	-----------------	---------	--------------	----------------------	---------------------------

Samedi: 14/07/2019

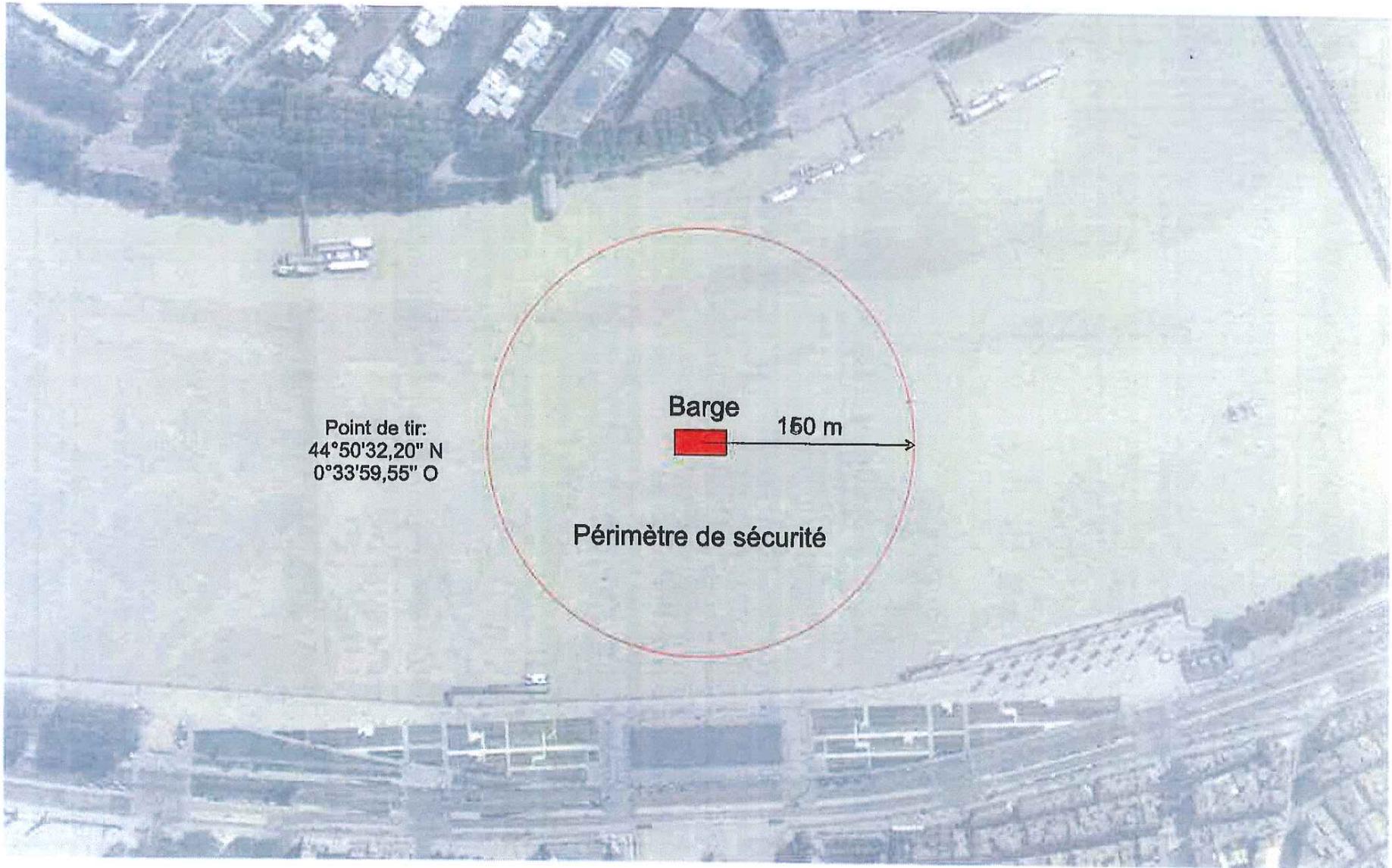
de 9<sup>h</sup>00 à 20<sup>h</sup>40



ANNEXE 2

Samedi: 14/09/2019 de 20<sup>h</sup>40 à 21<sup>h</sup>15

ANNEXE 3



 <b>BREZAC</b> BREZAC EVENTS 224 route de la Madevellerie, 24130 Le Fleix - France Tel : +33 (0)630 08 21 48 - p.brault@brezac.com	<b>Bordeaux - 14 septembre 2019</b>	<b>Zone de tir</b>		<b>Index :</b> A	<b>Date :</b> 29/08/2019	<b>Auteur :</b> Patrick Braut
--	-------------------------------------	--------------------	---	---------------------	-----------------------------	----------------------------------

de 21<sup>h</sup>45 à 23<sup>h</sup>50